

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Syndicat suisse des services publics –
Région Vaud
Mme Vanessa Monney
Secrétaire syndicale
Av Ruchonnet 45
1003 Lausanne

Réf. : 21_COU_4128

Lausanne, le 2 juin 2021.

Conditions d'octroi de la « prime COVID » - votre courrier du 5 mai 2021

Madame la Secrétaire syndicale,

Votre courrier du 5 mai 2021 au sujet de la mesure de reconnaissance en faveur du personnel impliqué dans la réponse sanitaire à la pandémie de COVID a retenu toute notre attention et nous vous en remercions.

Le Conseil d'Etat a eu l'occasion de témoigner à plusieurs reprises de sa reconnaissance envers toutes les femmes et les hommes impliqué-e-s dans la réponse à la crise du Covid-19, dont le personnel du système socio-sanitaire fait partie. Par la mesure de reconnaissance communiquée en date du 19 février 2021, le Gouvernement a choisi un geste concret, en octroyant une indemnité financière de 900 francs net aux personnes en contact avec les patients atteints par le Covid-19, pour un taux d'activité à 100%.

Cette décision représente un engagement financier extrêmement conséquent de la part de l'Etat, notamment en comparaison intercantonale, puisque le Canton de Vaud est le seul en Suisse à avoir décidé d'une mesure de cette ampleur. Le périmètre des institutions concernées est large, et va bien au-delà de celui des seuls employé-e-s de l'Etat. Cela étant, le Gouvernement a également pris en compte dans sa décision la nécessité de choisir une mesure ciblée, raison pour laquelle le critère de l'exposition au virus a été retenu. Une limitation temporelle était indispensable à la faisabilité de la mesure, tout comme était nécessaire le choix d'octroyer cette mesure aux institutions mobilisées par l'Etat uniquement. Le Conseil d'Etat a voulu une mesure équitable pour toutes les personnes éligibles, raison pour laquelle les indemnités déjà versées par les institutions ont été prises en compte.

Ces principes ont été concrétisés dans une directive d'application du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), sans que le périmètre des personnes concernées ne soit en aucun cas réduit. Au contraire, plusieurs séances d'échanges avec les faitières des employeurs ont été organisées, afin de pouvoir répondre aux questions pratiques qui pouvaient encore se poser, dans la mesure où les institutions ont ensuite dû recenser définitivement les personnes éligibles à la mesure cantonale. Une fois finalisée, la directive a été envoyée aux faitières afin qu'elle soit diffusée auprès de leurs membres. Finalement, le document a été mis à disposition sur le site de l'Etat de Vaud.

Le Conseil d'Etat souhaite de plus rappeler que sa décision s'inscrivait également dans la suite de la résolution adoptée par le Grand Conseil au mois de décembre 2020, laquelle demandait une mesure pour le personnel « fortement impliqué » dans la réponse sanitaire. Dans sa séance du 11 mai dernier, une demande d'élargissement de la mesure au-delà de ce personnel a été faite au Grand Conseil, dans le but d'inclure les personnels qui n'ont pas été en contact direct avec des cas de Covid-19. Cette proposition a été refusée par 76 voix contre 58. Le Conseil d'Etat ne dispose donc d'aucune marge de manœuvre pour élargir encore la mesure de reconnaissance, dans la mesure où le pouvoir législatif a pris une décision claire à ce propos. Nous souhaitons néanmoins rappeler à ce propos que les employeurs sont entièrement libres d'élargir le cercle des personnes concernées, ou de financer une indemnité plus élevée. A titre d'exemple, les employé-e-s de l'Etat ont pu bénéficier jusqu'à deux jours de congés supplémentaires, financés sur le budget des services.

S'agissant de vos revendications concernant le renforcement des effectifs et l'augmentation des salaires, le Conseil d'Etat se doit de rétablir les faits.

L'Etat n'est l'employeur que d'une seule institution sanitaire, le CHUV. Dans celui-ci, ce ne sont pas moins de 150 engagements qui ont été effectués, soit en anticipant des embauches, soit en faisant appel à du personnel en renfort de manière temporaire. Pour le reste du système socio-sanitaire, l'Etat s'est néanmoins beaucoup investi pour appuyer les institutions et leurs salariés, bien que les institutions soient autonomes en la matière et responsables de leur gestion. Concrètement, des possibilités de renfort ont été mises en place par l'Etat, de manière subsidiaire. Le DSAS a notamment financé une dotation supplémentaire de 10% du personnel des domaines de soins, de l'animation et de l'accompagnement des établissements médico-sociaux. Cela précisément pour éviter les situations d'épuisement, et préserver le personnel. Par ailleurs, un appel aux renforts volontaires a été lancé avec la Croix-Rouge vaudoise, précisément dans le but de faciliter le recrutement de personnel supplémentaire. Ainsi, le Canton de Vaud a eu sur ce point également une politique proactive d'aide et de soutien aux institutions et à leurs employés, ambitieuse en comparaison intercantonale. Au vu de ces éléments, si des interrogations ou des revendications subsistent sur ces points, nous vous invitons à les évoquer avec les employeurs concernés. Enfin, s'agissant du soutien au système socio-sanitaire dans son ensemble, ce sont plus de 200 millions en 2020 qui ont été alloués pour faire face à la crise. Ce soutien continue à l'heure actuelle, et a consisté notamment à prendre en charge les pertes liées au Covid. Par ces aides financières, ce sont aussi les emplois des personnes employées par les institutions qui ont été soutenus.

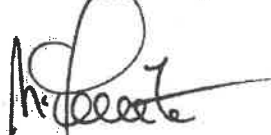
Concernant le niveau des salaires, l'Etat a financé pour plus de CHF 20 millions en 2020, et de manière pérenne, des revalorisations salariales dans le domaine de la santé. Cela dans le secteur parapublic (CHF 15.6 millions pour la bascule à la grille salariale de la CCT-HRC) et pour les salaires les plus modestes au CHUV (classes 1 à 5, à hauteur de CHF 4.4 millions). De plus, la fonction infirmière du CHUV peut bénéficier depuis quelques années d'un passage facilité en classe 9. Ici encore, aucun autre canton suisse n'a octroyé de sommes aussi importantes pour augmenter les salaires des employé-e-s du système socio-sanitaire.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat n'estime pas nécessaire d'ouvrir des négociations sur les points que vous soulevez, d'autant plus qu'il n'a pas la possibilité de le faire pour les employés soumis à la CCT-San dont il n'est pas l'employeur. Le Gouvernement souhaite que les discussions avec les différentes organisations du personnel puissent néanmoins se poursuivre dans le cadre des échanges usuels avec le Département de la santé et de l'action sociale, dans le respect de la paix du travail.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Secrétaire syndicale, l'expression de nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRÉSIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

